

EN FÉVRIER, IMAGINE CANADA A RÉUNI DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR PARLER DES DIFFICULTÉS LIÉES À LA SUBVENTION D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER (SUCL). VOICI NOS RECOMMANDATIONS, FONDÉES SUR LEUR EXPÉRIENCE, EN VUE D'AMÉLIORER LA SUCL ET D'ASSURER L'ACCÈS DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF À CETTE AIDE TELLEMENT NÉCESSAIRE.

SEPT MESURES POUR AMÉLIORER LA « SUCL » POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

ABAISSEZ LE SEUIL DE LA BAISSÉ DES REVENUS POUR RECEVOIR LE TAUX DE BASE MAXIMAL.

Le seuil de baisse des revenus de 70 % pour recevoir le taux de base maximal de la SUCL de 65 % devrait être abaissé pour assurer une couverture plus adéquate des dépenses des organismes.

OFFRIR UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE AVEC EFFET RÉTROACTIF.

Il est recommandé d'offrir une aide supplémentaire avec effet rétroactif aux organismes qui ont été dans l'impossibilité d'accéder au programme AUCLC, malgré d'énormes besoins manifestes.

RENDRE L'INDEMNITÉ DE CONFINEMENT PLUS ACCESSIBLE.

L'indemnité de confinement n'est pas offerte aux organismes en mesure de poursuivre leurs activités, même si leur capacité est fortement réduite. Cette aide pourrait être remaniée sur le modèle de la subvention compensatoire de la SSUC, subordonnée à un certain seuil de baisse des revenus.

AJOUTER UNE TROISIÈME PÉRIODE DE RÉFÉRENCE AUX FINS DE COMPARAISON POUR LE RESTE DE L'HIVER.

De récents changements apportés aux périodes de référence créent un vide, la période du 20 décembre 2020 au 16 janvier 2021 n'étant pas couverte par la subvention pour les organismes qui ont subi une baisse de leurs revenus en janvier 2021. Nous recommandons d'ajouter, pour cette période de demande, « janvier 2021 » en tant que troisième période de référence, aux fins de comparaison, et d'ajouter une troisième période de référence pour les périodes de demande subséquentes.

ASSOULIR LES MÉTHODES DE CALCUL DES REVENUS.

L'irrégularité des revenus des organismes de bienfaisance et sans but lucratif complique les comparaisons mensuelles d'une année sur l'autre et peut retarder l'accès aux fonds. La prévision de la baisse des revenus sur de nombreux mois devrait être assouplie, exclure les contributions affectées et/ou utiliser la moyenne des revenus de 2019 à titre de comparaison.

RATIONALISER LES COMMUNICATIONS AU SUJET DES MESURES D'AIDE D'URGENCE.

Nous recommandons d'établir une ligne d'aide centralisée en lui affectant du personnel spécialisé, qui connaît parfaitement les mesures d'aide d'urgence et les organismes sans but lucratif, pour aider ceux-ci à comprendre et à demander l'aide financière.

ACCEPTER LA DOCUMENTATION SUR LES PAIEMENTS RÉGULIERS DE LOYER AU LIEU D'UNE ENTENTE FORMELLE.

Les dépenses admissibles doivent être payées en application d'une entente écrite, en place avant le 9 octobre 2020. En revanche, certains organismes ne disposent pas d'une entente formelle, mais d'une documentation qui démontre qu'ils paient régulièrement un loyer — ces organismes devraient être admissibles à la subvention.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU SI VOUS SOUHAITEZ PARLER DE CES RÉSULTATS:

Veuillez communiquer avec nous à publicpolicy@imaginecanada.ca